

RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif.

OBJECTIF

Favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Association ou organisme habilité à cet effet, ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération. Les comités départementaux sportifs sont exclus des bénéficiaires du fonds d'aide à l'événementiel sportif.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- promouvoir le territoire de Laval Agglomération et sa politique sportive
- appuyer la culture du sport
- favoriser l'accueil du grand public
- avoir des retombées sur le développement de la culture sportive près de la population
- faire connaître une discipline auprès du tout public
- promouvoir certaines disciplines près des jeunes
- préciser le type de politique tarifaire à destination des jeunes, des familles, des personnes âgées, des demandeurs d'emploi...
- valoriser l'expertise sportive
- faire la promotion du bénévolat
- favoriser l'esprit communautaire
- valoriser les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le dossier sera éligible au fonds si au moins 7 de ces premiers critères sont retenus.

- appui de la fédération concernée
- budget prévisionnel réaliste présentant la liste des partenariats financiers et logistiques.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 3 mois avant l'événement sportif.

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de l'action envisagée comprenant la projection des retombées envisagées sur le développement du sport et si possible sur l'économie locale
- le budget prévisionnel équilibré de la manifestation mentionnant toutes les sources de financement
- le bilan financier du dernier événement de même nature
- une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- > un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- > la copie des statuts de l'association
- le bilan financier de l'association année n-1 approuvé par l'assemblée générale

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :

1ère tranche : de 1 € à 30 000 € : 8% maximum

2ème tranche : de 30 001 € à 100 000 € : 6 % maximum 3ème tranche : au-delà de 100 000 € : 4 % maximum

Les taux suscités pourront être diminués au regard du nombre de dossiers de demande de subvention déposé à Laval Agglomération et du budget alloué chaque année au fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES).

Le montant de l'aide financière de Laval Agglomération est plafonné à 14 000 €.

En outre, il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association,
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si la subvention est supérieure ou égale à 1 000 €, la subvention sera versée à hauteur de 70% à la signature de la convention par les deux parties et le solde de 30% sur présentation;

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si ces documents n'ont pas été fournis à l'initiative des clubs et associations, ils devront l'être au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'évènement sportif. A défaut, le solde de l'aide ne sera pas versé.

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication. Une attention particulière sera apportée aux manifestations sportives à but humanitaire. Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019